



CONSEIL MUNICIPAL

du 7 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2026

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Antoine GALOIS, Virginie HERSANT, Pascal MOLLE, Marietta BECOT-RETAILLEAU, Benoît VAN DER ELST, Françoise RABILLARD, Dany BARRETEAU, Julien BENOIT, Annick CONSTANT, Eléonore GALLOIS, Justine GUERIN EAU-BOUTEILLER, Claire GUILLOU, Romuald MALBLANC Alexis MARTINEAU, Anne MAUDUIT, Etienne NAULEAU, Catherine NOURRY, Jérémy RICARD, Christian ROUILLE, Pierrette SAULET, Jean-François VERGNAULT et Orianne VRIGNAUD.

Pouvoirs : Olivier COURET qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à M. le Maire et Loïca ROUSSEAUX qui a donné pouvoir à Benoît VAN DER ELST.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire propose de désigner Mme Cécile DREURE si elle veut bien être secrétaire de séance. Mme Cécile DREURE accepte et est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 janvier 2026. Comme il n'y a pas de remarques le procès-verbal est adopté et la feuille de signature sera à signer à la fin de la séance auprès de Mme Roselyne BRETHOMÉ par la secrétaire Mme Catherine NOURRY. Il informe que le conducteur de réunion se trouve dans les sous-mains et que l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

M. le Maire souhaite saluer :

- les travaux de terrassement du secteur d'Art'Solo sont sur la fin conformément au calendrier qui avait été annoncé
- la belle réussite du week-end pour les CQFD et Espac'Yon pour la chasse aux œufs avec près de 90 participants enfants sur le site de Malvoisine
- la belle réussite du concours de pétanque de ce lundi avec 114 équipes présentes sur le site de Malvoisine
- la fin des travaux du grenier à blé par ORYON avec la livraison dans les jours à venir des logements. Leur attribution est prévue pour le mois de Mai ou Juin.
- les 40 ans du Hand qui se prépare pour le 11 avril prochain

M. le Maire précise que suite aux résultats des élections de La Roche-sur-Yon Agglomération le 22 mars a eu lieu le conseil d'installation de La Roche-sur-Yon Agglomération. Il informe que Mme Cécile DREURE et lui-même ont été élus par le conseil d'Agglomération Vice-Président. Mme Cécile DREURE 9^{ème} vice-présidente en charge de l'habitat et M. le Maire 4^{ème} vice-président en charge des mobilités et des transports.

Ordre du Jour :

29. Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2019 à 2024
30. Adoption d'un règlement budgétaire et financier

31. Rapport sur les orientations budgétaires 2026
32. Indemnités aux conseiller.es délégué.es
33. Délégations consenties au Maire
34. Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement
35. Orientation en matière de formation des élu.es
36. Election des membres du CCAS
37. Désignation du correspondant défense
38. Création du conseil des sages
39. Création du conseil de transition écologique
40. Avis pour le maintien de la semaine à quatre jours pour les écoles maternelle et élémentaire Pierre Menanteau
41. Montant de la dotation pour les fournitures scolaires aux écoles publiques 2026
42. Vote des subventions aux associations du secteur scolaire 2026
43. Décisions municipales – Avril 2026

DELIBERATION N° 2026/29 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

M. le Maire présente le projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de juridictions financières,

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la commune a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L211-1 du code de juridictions financières. Ce contrôle, qui a eu lieu sur les exercices budgétaires 2019 à 2024, vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Une lettre d'ouverture de contrôle a ainsi été envoyée le 29 janvier 2025. Il est à signaler que M. le Maire, à la demande de la chambre régionale des comptes, a signé dès le démarrage du contrôle un document l'engageant à garder strictement confidentiel la tenue de ce contrôle, d'où l'absence de communication auprès du public mais également du conseil municipal.

Une période d'échanges et d'envoi de documents a ensuite eu lieu entre la commune et le vérificateur de la chambre régionale des comptes entre le mois de février et le mois de juin.

Un rapport d'observations provisoires a été notifié à la commune le 18 juillet 2025 puis un rapport d'observations définitives le 7 octobre 2025. Dans les deux cas, la commune a bénéficié d'un délai pour apporter des précisions aux différentes observations.

Le rapport définitif a été transmis le 10 novembre 2025. Conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil municipal et donner lieu à un débat.

Pour autant, en raison de la période de réserve préalable aux élections municipales, le rapport ne pouvait pas faire l'objet de communication publique de la part de la chambre régionale des comptes ni de la collectivité.

Cependant, il convient donc de le faire dès la séance suivant l'installation du nouveau conseil municipal et de proposer la tenue d'un débat à son sujet.

Considérant la présentation du rapport et le débat qui s'en est suivi,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2019-2024 et la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du conseil municipal

M. le Maire précise que suite à la situation de l'EHPAD qui a provoqué un compte administratif déficitaire en 2023, la Chambre Régionale des Comptes s'est intéressée à la situation financière de la Commune. Les contrôles de la Chambre Régionale des Comptes sont des choses qui sont tout à fait confidentielles et le Maire signe un document sur le fait qu'il s'engage à ne divulguer la réalisation de ce contrôle à aucune personne si ce n'est au Directeur Général des Services ainsi qu'au Maire et au Directeur Général des Services de l'époque. Donc M. Philippe GABORIAU A été également sollicité par le magistrat et le vérificateur des comptes. Tout cela a commencé en janvier 2025. Il demande à M. Alexis BOUILLOT d'expliquer le déroulement.

M. Alexis BOUILLOT explique que cela a commencé en janvier 2025. La Commune a été contactée par la Chambre Régionale des Comptes qui lui a indiqué l'ouverture d'un contrôle sur les cinq dernières années à savoir de 2019 à 2024 car il faut que les années soient terminées. Un premier rendez-vous a eu lieu début février 2025 pour expliquer comment allait se passer le contrôle, quels documents allaient être demandé et quel était exactement l'objectif du contrôle qui est avant tout de s'assurer de la légalité de ce que fait la Commune mais aussi l'aider à améliorer les processus internes. L'objectif est surtout d'aider les communes à s'améliorer plus qu'à sanctionner. Il y a eu des échanges avec un auditeur entre le mois de février et le mois de juin 2025 qui a amené à l'élaboration d'un rapport d'observation provisoire. La Commune a eu un délai de deux mois pour répondre aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui a amené à avoir un rapport d'observation définitif début septembre qui a lui-même fait l'objet d'un temps pour que la Commune puisse donner ses dernières réflexions. Le rapport définitif a été transmis fin octobre. En raison de la période de réserve préalable aux élections municipales, la Commune n'avait pas le droit de communiquer sur ce rapport avant les élections. En temps normal, le rapport fait l'objet d'une présentation dès le conseil municipal suivant. La Chambre Régionale des Comptes le publie également sur son site, ce qui devrait être fait dans les tous prochains jours ou toutes prochaines heures. Dans le cadre d'une élection électorale, la manière de fonctionner change un peu et c'est donc au premier conseil qui suit le conseil d'installation que le rapport est présenté. Ce contrôle s'est très bien passé.

M. le Maire indique que le magistrat et le vérificateur des comptes étaient très intéressés par la taille de la collectivité et par le système plutôt innovant mis en place par la Commune à la fois en termes de dialogue citoyen mais aussi sur la mise en place de la tarification qu'ils souhaitent mettre en avant à l'échelle régionale. Cela fera partie des points qui seront soulevés d'ici la fin de l'année sur un système qu'ils trouvent assez intéressant.

M. Alexis BOUILLOT indique qu'ils réalisent des rapports thématiques et actuellement ils s'intéressent beaucoup au financement des politiques publiques en matière de périscolaire. Ils posent des questions sur le sujet sur tous les contrôles qu'ils s'effectuent et font une synthèse dans laquelle ils publient les bonnes pratiques, les dérives qu'il peut y avoir. Un rapport thématique sortira certainement en fin d'année à l'échelle régionale dans lequel la Commune va surement être citée.

M. le Maire indique qu'il s'agit de quelque chose d'assez particulier car il faut une confidentialité absolument totale, même l'adjoint aux finances de l'époque n'avait pu en être informé, compte-tenu que le chef de l'exécutif municipal signe un document de confidentialité. Il doit rendre des comptes avec le Directeur Général des Services des éléments sur ce sujet. Il indique que ce soir, il est proposé au conseil municipal d'acter ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire précise qu'il y a deux niveaux d'éléments lorsque la Chambre Régionale des Comptes intervient sur les comptes publics de la collectivité, c'est soit des observations, soit des recommandations. Les observations sont des choses qui sont plus importantes à mettre en œuvre et les recommandations sont pour améliorer la qualité et la mise en conformité d'un certain nombre de points.

M. le Maire fait lecture des deux premières recommandations :

- **Recommandation n° 1.** : Délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- **Recommandation n° 2.** : Inscrire les seuls crédits d'investissements qui pourront être exécutés dans l'année (RAR compris), pour améliorer les taux d'exécution budgétaire conformément à l'obligation de sincérité budgétaire.

Et donne les explications suivantes :

- La première recommandation couvrant la période 2019 à 2024 concerne le fait de délibérer sur l'exercice du droit de formation des membres du conseil municipal conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, ce qui n'avait pas été fait au début du mandat 2020. C'est pour cela qu'à ce premier conseil sera soumis tout à l'heure la délibération qui le prévoit.
- La recommandation n° 2 est d'inscrire les seuls crédits d'investissement qui comptent être exécutés dans l'année pour améliorer les taux d'exécution budgétaire conformément à l'obligation de sincérité budgétaire. Cela va dans le sens de l'adoption du règlement budgétaire et financier qui sera adopté en début de ce mandat tout à l'heure.

Mme Cécile DREURE donne, pour cette 2^{ème} recommandation, l'exemple de la rénovation de l'école. Il y avait 1 900 000 € de travaux et comme les travaux commencent en 2021/2022 la Commune n'inscrit pas les 1 900 000 € mais réellement ce qui est prévu sur l'année. Si la Commune inscrit dès 2021 les 1 900 000 € et qu'elle effectue les travaux sur deux ou trois ans, il y a des restes à réaliser importants en 2021 et 2022. Cela permettait d'avoir une vision globale des coûts travaux dès le lancement des travaux mais pour la Chambre Régionale des Comptes, il est plus sincère de ne vraiment inscrire que la part de travaux qui sera réalisée durant l'année civile.

M. Pascal MOLLE présente le rapport et énonce la liste des recommandations n° 3 à 8 :

- **Recommandation n° 3.** : Provisionner les charges inhérentes aux créances contentieuses, aux procédures intentées contre la commune et au compte épargne temps conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.
- **Recommandation n° 4.** : Fiabiliser l'inventaire des immobilisations et s'assurer, en lien avec le comptable public, de sa correspondance avec l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- **Recommandation n° 5.** : Se rapprocher du comptable public pour régulariser et apurer le solde débiteur injustifié du compte 276348 du budget principal.
- **Recommandation n° 6.** : Comptabiliser les immobilisations créées par les services techniques au compte 722 « Production immobilisée – Immobilisations corporelles » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- **Recommandation n° 7.** : Établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétence, conformément à l'obligation fixée par l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique (CGFP).
- **Recommandation n° 8.** : Mettre fin aux majorations exceptionnelles actuellement prévues dans l'attribution de l'IFSE, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

M. Alexis BOUILOT apporte des précisions au fur et à mesure sur chaque recommandation :

- **Recommandation n° 3** : la Commune ne l'avait pas avant car elle n'avait pas eu de procédure contentieuse. La Chambre Régionale des Comptes suggère d'inscrire par précaution au budget une somme au cas où il y a un risque d'être attaquée en justice et donc de provisionner comme c'est fait dans le privé. En ce qui concerne le compte épargne temps, il concerne les agents qui peuvent mettre sur ce compte des jours de congé non pris dans l'année et qui, lorsqu'ils quittent la collectivité peuvent soit partir avec, soit se les faire payer. Jusqu'à maintenant c'était fait directement dans le budget mais la Chambre Régionale des Comptes recommande d'utiliser la méthode des provisions

- **Recommandation n° 4** : il s'agit d'un travail démarré avant le début du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et dont l'objectif est que tout ce que la Commune achète entre dans l'inventaire. La Trésorerie tient aussi de son côté un actif et avec le temps, il y a non concordance

entre les deux. L'objectif est que la Commune et la Trésorerie soit d'accord sur le patrimoine de la collectivité

- **Recommandation n° 5** : la Commune a découvert par la Chambre Régionale des Comptes qu'il y avait une dette comptable d'environ 30 000 € au compte de tiers 276348 datant d'avant 2007. La Commune s'est rapprochée du comptable public qui n'a pas encore été en mesure d'indiquer de quoi il s'agissait et va remonter à l'origine. Il n'y a pas d'enjeu financier pour la Commune dans le sens où il s'agit d'une écriture comptable et non d'une dette réelle envers un fournisseur par exemple.

- **Recommandation n° 6** : c'est une procédure qui s'est faite dans la collectivité à un moment donné et qui s'est perdue. L'idée est d'améliorer la section d'investissement en reconnaissant les travaux qui sont effectués en régie par les agents. En pratique, cela revient à comptabiliser en investissement les achats et le temps passé sur les travaux au lieu de simplement comptabiliser les achats de matière première en fonctionnement. C'est une procédure comptable qui sera mise en place à partir de cette année et qui permettra de récupérer de la TVA.

- **Recommandation n° 7** : il existait un plan de formation dans la collectivité mais qui n'était pas formalisé au sens où l'attendait la Chambre Régionale des Comptes. C'est un dossier qui avait commencé à être travaillé avant le contrôle par les ressources humaines en lien avec le Comité Social Territorial et qui va être repris cette année car il y a actuellement un travail fait sur l'organisation du travail

- **Recommandation n° 8** : il s'agit de majorations exceptionnelles qui se faisaient dans la collectivité dans le mandat d'avant, notamment pour les agents techniques présents dans le cadre des événements. Une délibération avait été prise afin d'être transparent dans la démarche. La Chambre Régionale des Comptes a précisé que ce n'était pas conforme à l'esprit de l'IFSE qui ne peut pas varier d'un mois à l'autre.

M. le Maire donne lecture de la lettre de la Chambre Régionale des Comptes. Il remercie pour tout le travail fait, les services et le Directeur Général des Services qui a dû le mener en toute confidentialité sans en éveiller l'attention de ses équipes pour récupérer l'ensemble des documents.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Annick CONSTANT demande combien de temps faudra-t-il pour mettre à jour et est-ce que ce sont des petites choses ?

M. le Maire précise que la Chambre Régionale des Comptes peut interroger la Commune un an après la fin du contrôle sur les observations et recommandations faites et vérifier qu'elle a mis des choses en place. A propos des deux premières recommandations, la Commune pourra informer que les choses sont faites. La Commune devra informer la Chambre Régionale des Comptes qui pourra revenir vérifier dans 2, 3, 4 ou 5 ans et réexaminer que les règles sont respectées comme cela doit être fait. Lorsque l'on parle de la Chambre Régionale des Comptes, on peut avoir le sentiment qu'elle vient regarder, scruter ce qui est fait de l'argent public mais elle regarde également le respect de la procédure et des règles. D'une collectivité à une autre, les choses peuvent être variables. Il s'agit d'observations qui permettent à la collectivité d'être meilleure, il n'y a rien de grave ou de manquement, il n'y a pas de dépenses injustifiées et rien d'inscrit dans ce document que les Dompierrois et Dompierroises ignorent.

M. le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2026/30 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE fait lecture du projet de délibération.

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la commune a adopté l'an dernier un règlement budgétaire et financier, répondant ainsi à une obligation suite au passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier a essentiellement pour objectif de régir la gestion de la pluri annualité (autorisations de programme, autorisation d'engagement, crédit de paiement), mode de fonctionnement qui sera désormais utilisé pour les grandes opérations. Il permet également de présenter de manière transparente le fonctionnement et les principaux choix faits par le conseil municipal en matière financière (durée d'amortissement des biens, autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5%...).

Bien qu'adopté l'an dernier, il doit être approuvé à chaque nouvelle mandature. Il pourra également être actualisé en cours de mandat si nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. Alexis BOUILLOT explique que ce règlement budgétaire et financier est plus une aide pour les services et explique plus en transparence le mode de fonctionnement des finances et le mode de comptabilité de la collectivité. Il fait notamment réponse à la Chambre Régionale des Comptes d'inscrire, uniquement pour l'année, les crédits que l'on pense consommer et pas l'intégralité du programme.

M. le Maire précise que c'est de pouvoir transmettre le fonctionnement d'agents à agents ou d'élus à élus et que les questions budgétaires et financières puissent être rédigées et écrites. Celles-ci sont claires et explicables si les Dompierroises et Dompierrois ou n'importe quel élu qui n'a pas en charge les questions de finances avaient une interrogation sur comment fonctionne le processus. Ce document décrit la méthode et permet la transparence également.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/31 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le diaporama ainsi que le projet de délibération.

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour 2026 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération

M. Pascal MOLLE fait lecture du diaporama qui est projeté à l'écran et apporte des explications à certains points.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que la Commune progresse dans la présentation et dans les simulations de ce document afin qu'il puisse y avoir des questions et des échanges et permettre d'informer au mieux de la situation financière de la Commune. Il y a des dépenses imposées puis d'autres dépenses qui sont liées aux souhaits de la Commune pour agir pour le territoire. Lorsque la Commune fait des dépenses ce n'est pas pour le plaisir mais parce que derrière il y a des projets qui sont à mener. Il y a nécessité de continuer à faire avancer la Commune à un rythme modéré, soutenu et tenable pour permettre à chacune et chacun de pouvoir trouver sa place, de continuer de mener ses activités. Il pense notamment au remarquable travail fait par l'ensemble des associations qui attendent aussi, pour un certain nombre, des équipements au niveau. En effet, un bon nombre des bâtiments communaux, de la salle Magaud aux vestiaires du foot, ont entre 40 et 50 ans puisqu'ils ont été construits sous le mandat de M. Gérard HERMOUET, dont la photo restera quelques mois dans cette salle. Ces bâtiments vont nécessiter dans ce mandat des rénovations, des réhabilitations, des agrandissements ou des délocalisations.

M. Jean-François VERGNAULT demande, concernant les ventes envisagées, si c'est l'ensemble des ventes dont dispose la Commune ou est-ce qu'il y en a d'autres immeubles ?

M. le Maire précise que dans la liste faite pour 2026, il manque la maison NAULEAU de la rue du Moulin.

M. Alexis BOUILLOT fait part qu'il reste des terrains à proximité du cimetière et qu'il n'a été mis que les propriétés les plus importantes. Actuellement, il y a la vente de la maison près du Prieuré mais il y a d'autres biens.

Mme le Maire donne la liste des autres biens appartenant à la commune et non listés sur la slide.

Mme Cécile DREURE explique que les 250 000 €, prévus pour les maisons rue du Vieux Bourg, n'est pas la valeur des trois maisons mais une amorce.

M. le Maire propose de prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N° 2026/32 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLER.ES DELEGUE.ES

M. le Maire présente le projet de délibération.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 20 mars 2026, a été adopté le montant des indemnités de fonction pour le Maire et les adjoint.es.

Il convient désormais de procéder à l'attribution des indemnités de fonction des conseiller.es délégué.es qui vont accompagner le Maire et les adjoint.es dans la gestion de l'ensemble des politiques publiques qui relèvent du ressort de la collectivité.

L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation du Maire reçue sous forme d'arrêté.

Les indemnités de fonction maximales qui peuvent être allouées aux élu.es doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale de 10 065,02 € par mois.

Pour rappel, les indemnités de Maire et d'adjoint.es adoptées lors du conseil municipal du 20 mars 2026 s'élèvent à 7 598,43€ brut par mois.

Il est souhaité confier une délégation à 14 conseillers municipaux, l'enveloppe globale sera donc répartie de la manière suivante :

ELU.ES	NOMBRE	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT NET AVANT IMPOT
Maire	1	2 396,43€	1 897€
1 ^{er} e adjoint.e	1	1 200,27€	950€
Adjoint.e	6	665,90€	576€
Conseiller.e	14	175,93€	153€
Total	22	10 055,12€	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** qu'à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction des conseiller.es délégué.es est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Conseiller.e : 4,28% de l'indice 1027 : 175,93€ brut

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice et payées mensuellement

Mme Loïca ROUSSEAUX arrive à 20 h 03 et son pouvoir est retiré à M. Benoit VAN DER ELST.

M. le Maire donne la liste des quatorze conseillers municipaux délégués rattachés à chaque adjointe et adjoint et annonce pour chaque adjoint leur ou leurs délégués :

- Mme Cécile DREURE, 1^{ère} Adjointe aura à ses côtés Mme Annick CONSTANT déléguée au commerce et artisanat de proximité et à l'organisation des marchés et M. Jérémy RICARD délégué à la gestion des espaces verts, du fleurissement et de l'entretien du cimetière

- M. Antoine GALOIS 2^{ème} Adjoint aura à ses côtés Mme Eléonore GALLOIS déléguée au programme de voirie, M. Jérémy RICARD délégué à la gestion des espaces verts, du fleurissement et de l'entretien du cimetière et M. Alexis MARTINEAU délégué aux agents du centre technique municipal et qui poursuivra ses missions sur la proximité

- Mme Virginie HERSANT 3^{ème} Adjointe aura à ses côtés Mme Pierrette SAULET déléguée aux seniors et Mme Anne MAUDUIT déléguée à la distribution alimentaire et aux demandes de logements

- M. Pascal MOLLE 4^{ème} Adjoint aura à ses côtés M. Patrick COUTAUD délégué au suivi des carrières et à la qualité de vie au travail et M. Alexis MARTINEAU délégué aux agents du centre technique municipal et à la proximité

- Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU 5^{ème} Adjointe aura à ses côtés M. Christian ROUILLE délégué à la lecture publique, aux échanges nationaux et internationaux et aux expositions communales, M. Etienne NAULEAU délégué à la fête de la musique et aux animations et M. Romuald MALBLANC délégué au suivi de la qualité des équipements associatifs et sportifs et aux déclarations d'achèvement de travaux

- M. Benoit VAN DER ELST 6^{ème} Adjoint aura à ses côtés Mme Cathetine NOURRY déléguée au conseil municipal des enfants et Loïca ROUSSEAUX déléguée à l'éducation populaire, au suivi d'Espace'Yon et au handicap

- Mme Françoise RABILLARD 7^{ème} Adjointe aura à ses côtés M. Romuald MALBLANC délégué au suivi de la qualité des équipements associatifs et sportifs et aux déclarations d'achèvement de travaux

- M. le Maire aura à ses côtés M. Olivier COURET délégué aux affaires juridiques et assurantielles et M. Jean-François VERGNAULT délégué à la modernisation des outils numériques du service public et à la qualité de la relation avec les usagers

M. le Maire informe que les acteurs associatifs seront informés dans la semaine de leur interlocutrice ou interlocuteur. Les autres conseillers municipaux qui n'ont pas de délégation avaient indiqué qu'ils possédaient moins de temps pour la mairie mais ils seront évidemment membre de commission.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/33 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui confie pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations.

Conformément à l'article L 2122-23, le Maire, titulaire de délégations, devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

➤ **DE DONNER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans le respect de la grille tarifaire définie par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 3 000 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €, hors frais additionnels (frais de notaire, frais d'agence immobilière) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000 € HT ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de délégué en application de l'article L.214-1.1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000 € HT ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué ou un Conseiller Municipal délégué, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L.2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

Mme Cécile DREURE fait l'énoncé des délégations qui seront données à M. le Maire et apporte les explications nécessaires.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/34 : AUTORISATION DU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que cette délibération est à prendre en tout début de mandat afin de permettre une souplesse dans le fonctionnement de la collectivité comme l'évoquait M. Pascal MOLLE.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/35 : FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant des dépenses ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles

d'être allouées aux élus de la commune.

Ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 24 156,85 € par an.

Il propose également de valider la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les orientations concernant la formation des membres du conseil municipal
- **DE FIXER** à 24 156,85 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits correspondants

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/36 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

M. le Maire donne la parole à Mme Virginie HERSANT qui présente le projet de délibération :

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- Du Maire, Président de droit
- et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres extérieurs nommés par le Maire

Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés. Le Conseil d'Administration dispose de la possibilité d'élire un vice-président.

Monsieur le Maire propose que la vice-présidence soit confiée à Mme Virginie HERSANT, 3^e Adjointe en charge des solidarités, de la santé, de l'inclusion et de l'égalité femme/homme.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose de désigner 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il informe le Conseil Municipal qu'une liste de candidats est proposée à l'élection :

- Virginie HERSANT
- Pierrette SAULET
- Anne MAUDUIT
- Loïca ROUSSEAUX
- Catherine NOURRY
- Benoît VAN DER ELST
- Patrick COUTAUD
- Christian ROUILLE

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres du CCAS.

M. le Maire désignent Mme Orianne VRIGNAUD et Alexis MARTINEAU comme assesseurs pour procéder au dépouillement des votes.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre des sièges à pourvoir	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés	27

Sont proclamés, membres du CCAS :

- Virginie HERSANT
- Pierrette SAULET
- Anne MAUDUIT
- Loïca ROUSSEAUX
- Catherine NOURRY
- Benoît VAN DER ELST
- Patrick COUTAUD
- Christian ROUILLE

M. le Maire remercie Mme Orianne VRIGNAUD et Alexis MARTINEAU.

DELIBERATION N° 2026/37 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire présente le projet de délibération :

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du Correspondant Défense.

Le Correspondant Défense a une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la Région.

Le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le mandat du Correspondant Défense est lié à celui du Conseil Municipal qui l'a désigné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un candidat s'est proposé comme

Correspondant Défense : M. Romuald MALBLANC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** M. Romuald MALBLANC comme correspondant défense

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/38 : CREATION DU CONSEIL DES SAGES

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST présente le projet de délibération :

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Dompierre-sur-Yon porte la volonté d'un dialogue citoyen constructif et de qualité en direction de tous les Dompierrois.

Le Conseil des Sages est une instance qui travaille au service du bien commun dans le cadre du projet municipal et est ouvert aux Dompierroises et aux Dompierrois dégagés de toute activité professionnelle afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder. Il est renouvelé ou complété tous les ans.

Les Sages se réunissent en moyenne une fois par mois et travaillent dans le cadre du projet municipal. Ils peuvent également proposer tous sujets qui leur semblent opportun.

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de recréer cette instance consultative afin de poursuivre le travail engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la poursuite de l'action du conseil des Sages en recréant officiellement cette instance suite à la mise en place du nouveau conseil municipal
- **DE LANCER** un appel à candidature afin de proposer à de nouveaux membres de rejoindre le comité tout en permettant aux membres actuels de poursuivre leur action

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire fait part qu'il va être demandé aux membres actuels du conseil de sages qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat de faire un courrier. Un appel à candidature sera proposé pour l'ensemble des Dompierroise et Dompierrois.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire salue dans l'assemblée M. Jean-Marie GOURRRAUD et M. Bernard FUMOLEAU, les deux futurs ex sages ou deux ex futurs sages, il ne sait pas dans quel sens il doit le dire. L'un qui a été référent et l'autre qui a été un véritable artisan par la qualité de ces rapports et de ces notes qui ont permis de faire avancer un certain nombre de dossier. C'est à regret que M. le Maire va les laisser partir à moins qu'une dernière intervention puisse les convaincre de poursuivre mais il croit avoir compris que ce n'était plus d'actualité. Il les remercie pour leur investissement et il gardera en mémoire non seulement la note sur l'inventaire de l'ensemble des noms de rue mais aussi celui sur l'ensemble des chemins pour la mise à jour de la carte communale dans un format plus adapté et qui

permet à chacun de se repérer.

DELIBERATION N° 2026/39 : CREATION DU CONSEIL DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en 2022, conformément à ses engagements, la ville de Dompierre-sur-Yon a souhaité renforcer son action en faveur du dialogue citoyen en créant un conseil de transition écologique.

Le conseil de transition écologique est une instance consultative chargée de s'assurer de l'adéquation des projets municipaux avec les enjeux sociaux, économiques et climatiques. Il est composé de 13 membres : 7 habitants et habitantes volontaires et 6 responsables associatifs ou professionnels du domaine de l'environnement, de la transition écologique et de l'agriculture.

Les membres du conseil de transition écologique travailleront sur des projets municipaux, d'intérêt général autour de trois grands axes : l'élaboration et la mise en œuvre d'aménagement urbain, la planification urbaine et la mise en œuvre d'un outil de diagnostic pour accompagner la collectivité dans la prise en compte des enjeux sociaux, écologiques et climatiques. Cette instance sera coprésidée par un représentant des deux collèges et Cécile DREURE, 1ère Adjointe au Maire en charge de l'environnement, transition écologique, résilience du territoire, aménagement et économie.

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de recréer cette instance consultative afin de poursuivre le travail engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la poursuite de l'action du conseil de transition écologique en recréant officiellement cette instance suite à la mise en place du nouveau conseil municipal
- **DE LANCER** un appel à candidature afin de proposer à de nouveaux membres de rejoindre le comité tout en permettant aux membres actuels de poursuivre leur action

Mme Cécile DREURE fait part que les membres actuels confirment leur volonté de poursuivre dans cette instance qui a été créée en 2022. Le conseil de transition écologique est composé de treize membres volontaires représentant les professionnels, les agriculteurs et les responsables associatifs. Le CTE a trois grands axes de travail qui sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'aménagement urbain, c'est le cas de la rénovation de l'école, l'aménagement du complexe sportif de La Braconnière et bien d'autres qui suivront
- La planification urbaine
- La prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans le fonctionnement de la Commune

Il existe trois groupes de travail mis en place il y a quelques mois :

- Un sur la question de l'éclairage public avec à la fois les horaires mais aussi pour obtenir la labellisation de Villes et Villages étoilés
- Un sur la rénovation énergétique des bâtiments en faisant un bilan puis en regardant quels sont les axes de progression qui pourraient être mis en œuvre
- Un, avec le conseil des sages, pour établir un cahier des charges pour le recrutement d'un cabinet qui accompagnera la Commune sur un plan de déplacement global que ce soit à pied, en vélo ou en voiture afin que tout le monde puisse cohabiter de façon satisfaisante

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que les membres qui sont devenus élus ne peuvent plus être membres du CTE.

M. Jean-François VERGNAULT précise qu'il s'occupe de l'une des commissions dont il est le seul responsable et il se demande comment il va y participer ?

M. le Maire lui fait part qu'ils verront les choses ensemble.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/40 : AVIS POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE A QUATRE JOURS POUR L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST présente le projet de délibération :

Instaurée en 2013, la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'un assouplissement. Le décret du 27 juin 2017 rend possible, à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de 4,5 jours. Dans ce cadre, le Conseil municipal a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Toutefois, il appartient à Mme l'inspectrice d'académie d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique de Dompierre sur Yon pour les trois années à venir. La décision se fera à partir de la demande conjointe du conseil d'école et de la commune.

A ce jour, les Conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Pierre Menanteau, composés des enseignants et des représentants élus des parents d'élèves, réunis le 12 février 2026 ont émis un avis favorable en faveur du maintien à la semaine scolaire de quatre jours.

L'organisation retenue est la suivante :

Horaires Ecole PS à CE2 :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h40/11h45	13h35/16h30
Mardi	8h40/11h45	13h35/16h30
Mercredi		
Jeudi	8h40/11h45	13h35/16h30
Vendredi	8h40/11h45	13h35/16h30

CM1 et CM2 :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h40/12h15	14h05/16h30
Mardi	8h40/12h15	14h05/16h30
Mercredi		
Jeudi	8h40/12h15	14h05/16h30
Vendredi	8h40/12h15	14h05/16h30

Horaire temps périscolaires :

Jours	Accueil matin	PAUSE MERIDIENNE	Accueil soir
Lundi			
Mardi	7h15	11h45/13h35 maternelle, CP, CE1 et CE2	16h30
Jeudi	8h35	12h15/14h05 CM1 et CM2	18h45
Vendredi			

Conformément au souhait évoqué par le conseil d'école du 12 février 2026, la commune confirme le souhaite de maintenir la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 pour les écoles publiques de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle Pierre Menanteau en date du 12 février 2026

favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école élémentaire Pierre Menanteau en date du 12 février 2026 favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026/2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Benoit VAN DER ELST fait part que rien ne change mais qu'il y a obligation de le faire tous les 3 ans.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/41 : MONTANT DE LA DOTATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES AUX ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2026

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST présente le projet de délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a la charge pour l'école publique d'allouer annuellement des dotations destinées à couvrir l'acquisition de fournitures scolaires.

Ces dotations allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont déterminées en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation pour les fournitures scolaires s'élevait à 45 € par élève.

Après échange avec les directrices de l'école Pierre Menanteau, il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 45 € par élève, le montant des fournitures scolaires pour 2026
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/42 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SCOLAIRE 2026

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations scolaires.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, la Commune soutient la vitalité des associations scolaires.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent sont membres dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

Association des Parents d'Elèves de l'école Libre (Sacré cœur)	380 €
Association des Parents d'Elèves (Pierre Menanteau)	190 €
Amicale Laïque (Pierre Menanteau)	190 €
OCCE (Coopérative scolaire) maternelle et élémentaire Pierre Menanteau	580 €/classe
OCCE (Coopérative scolaire) maternelle Pierre Menanteau pour des Projets d'Action Educative)	27 €/élève
Projet d'Action Educative élémentaire école Sacré Cœur	27 €/élève

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

M. le Maire explique que ces montants sont dus à un accord oral passé au moment où Mme Orianne VRIGNAUD était la Présidente de Association des Parents d'Elèves de l'école Libre (Sacré Cœur), M. Olivier COURET, absent ce soir, était Président de l'Amicale Laïque et que M. le Maire était Adjoint à la Vie Associative. L'Amicale Laïque avait exprimé un besoin financier pour pouvoir accompagner l'organisation du loto et le financement de leur banderole et Mme Orianne VRIGNAUD avait accepté de partager le montant de la subvention.

Ne prennent pas part au débat et au vote : M. le Maire, Mme Loïca ROUSSEaux et M. Jérémy RICARD pour l'Amicale Laïque, Mme Eléonore GALLOIS et M. Alexis MARTINEAU pour l'APE et Mme Virginie HERSANT pour l'APEL

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/43 : DECISIONS MUNICIPALES

M. le Maire présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D2026/01	Renouvellement concession - 400€
D2026/02	Achat concession - 200€
D2026/03	Renouvellement concession - 400€
D2026/04	Location de la salle CSC Espac'Yon - 80€
D2026/05	Location de la salle CSC Espac'Yon - 80€
D2026/06	Location de la salle CSC Espac'Yon - 150€
D2026/07	Location de la salle CSC Espac'Yon - 80€
D2026/08	Location de la salle CSC Espac'Yon - 80€

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales

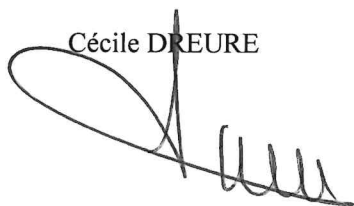
M. le Maire propose de prendre acte des décisions municipales.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 27 avril 2026 et qu'il y aura à l'ordre du jour, en autres, le vote du budget et la création des commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

La secrétaire de séance

Cécile DREURE



M. le Maire

François CIZET

